

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022 A 18H30

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 14

Présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Date de Convocation : 28 novembre 2022

Transmise par mail le : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 novembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M VILLEMIN Jean-Baptiste Adjoints ; Mme DA SILVA Laurence, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M ROUGE Mickaël, M Jean-Pierre SESTRE, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle BOUDIN avec pouvoir à Mme Géraldine MICAUD, Madame Meryem BENETON avec pouvoir à Madame Valérie VANZELE, Madame Isabelle BITANG, Madame Anne-Monique KOSEDA, Monsieur Pierre Alain UNIACK.

Secrétaire de séance : Mesdames Laurence DA SILVA, Géraldine MICAUD

Approbation du procès verbal de la séance du 17 Octobre 2022 :

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adoption nomenclature budgétaire et comptable développée M57 au 01 er janvier 2023 : 2022/043

Monsieur Le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Monsieur Le Maire explique que compte tenu la demande Comptable de la Trésorerie de Chablis et de ce contexte réglementaire il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Ceci étant exposé, Monsieur Le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

-AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU de la M14 vers la M57 développée à compter du 01 janvier 2023.

-AUTORISER Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU de la M14 vers la M57 développée à compter du 01 janvier 2023.

-AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Remarques, Observations, interventions :

Néant

Délibérations Modificatives du budget 2022 : 2022/044

Monsieur Le Maire indique que le Comptable du Trésor Public demande la constitution d'une provision pour les créances douteuses de plus de deux ans. Le montant des sommes dues pour la période de 2012 à 2020 s'élève à 3695.15 EUR (principalement des loyers non recouverts).

Le budget 2022 prévoit au chapitre 68, à la ligne 6817 : 400 €.

Monsieur Le Maire explique que le montant n'est pas suffisant pour passer l'écriture comptable recommandée par le Trésorier. Il est demandé de prévoir entre 20% et 100% du risque encouru soit entre 739.03€ et 3695.15€. Pour faciliter le suivi, il est suggéré de provisionner à 100% le montant pour 2022.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la délibération modificative suivante :

CHAPITRE 22 : Dépenses imprévues : - 3300.00€

CHAPITRE 68 : article 6817 : dotation pour dépréciation actifs circulants
+3300.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-VALIDE la délibération modificative N° 1 proposée

CHAPITRE 22 : Dépenses imprévues : - 3300.00€

CHAPITRE 68 : article 6817 : dotation pour dépréciation actifs circulants
+3300.00€

Remarques, Observations, interventions :

Néant

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : 2022/045

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame Maude RAIFFÉ, comptable intérimaire du Trésor a adressé par courrier daté du 03 novembre 2022, une demande d'admission en non-valeur pour 1.10€. Ces titres n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement car inférieurs au seuil.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre cette somme de 1.10€ en non-valeur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE de l'admission en non-valeur de la somme de 1.10€

Remarques, Observations, interventions :

Néant

Constitution d'une dépréciation pour les créances de plus de deux ans :2022/046

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération modificative votée en début de séance permet d'envisager de passer la dépréciation pour les créances de plus de deux ans à 100% soit 3695.15€.

Il rappelle que le Comptable du Trésor Public recommande la constitution d'une provision entre 20% et 100% du risque encouru. Pour faciliter le suivi, Monsieur Le Maire indique qu'il lui semble préférable de passer l'intégralité du montant soit 3695.15€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE de la constitution d'une dépréciation pour les créances de plus de deux ans à hauteur de 3695.15€ (soit 100% du risque encouru)

Remarques, Observations, interventions :
Néant

Participation au financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon (orientation MDPH) : 2022/047

Monsieur Le Maire explique qu'un enfant de la commune a fréquenté les écoles élémentaires publiques d'Avallon par dérogation acceptée durant l'année scolaire 2021/2022. Cet enfant est en orientation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Le Conseil Municipal d'Avallon a fixé dans sa séance du 22 septembre 2022 le montant de la participation annuelle des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon comme suit :

-575.00 EUR par élève scolarisé en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DONNE son accord pour la prise en charge des frais de fonctionnement de 575.00 EUR par enfant. Un enfant ayant été scolarisé avec dérogation pour l'année 2021/2022 dans les écoles primaires publiques d'Avallon.

-CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Remarques, Observations, interventions :
RAS

Répartition de la Taxe d'Aménagement (TA) : modalité de partage entre l'intercommunalité (3CVT) et les communes : 2022/048

Monsieur Le Maire explique que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt indirect perçu par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les départements qui est exigible en cas de délivrance des autorisations d'urbanisme (DP, PC, PA). C'est une recette affectée obligatoirement en section d'investissement destinée à financer la viabilisation des zones constructibles (extensions des réseaux). Elle constitue une fiscalité facultative.

Il précise que l'article 109 de la Loi de Finances 2022 impose une réforme de la répartition du produit de cette taxe qui se matérialise par un partage obligatoire de recettes entre la commune d'implantation et l'EPCI dont elle est membre. La répartition de cette taxe est à définir au préalable en fonction des charges supportées par les deux

parties. Cette délibération doit être validée par délibérations concordantes, ces dernières devant être prises avant le 31 décembre 2022 pour application en 2023, sauf pour les communes n'ayant pas institué la taxe.

Monsieur Le Maire expose que le Conseil communautaire du 29 septembre 2022 a adopté la répartition suivante :

-Pas de reversement à l'intercommunalité pour les communes sans équipements intercommunaux ;

-un reversement de 5% du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins un équipement intercommunal ;

-un reversement de 70% du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement le projet dans ces zones.

Et décidait que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au **01 er janvier 2023**.

Il explique que par mail le 18 octobre 2022, Madame Agathe BRIGODIOT, Directrice des Finances et de la Commande Publique de la 3CVT demandait aux communes de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

-ADOPTER le principe de partager le produit de la taxe d'Aménagement entre l'intercommunalité et les communes comme expose ci-dessus:

-DECIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023

-AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ADOPTE le principe de partager le produit de la taxe d'Aménagement entre l'intercommunalité et les communes de la manière suivante :

- Pas de reversement à l'intercommunalité pour les communes sans équipements intercommunaux ;
- un reversement de 5% du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins un équipement intercommunal ;
- un reversement de 70% du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement le projet dans ces zones.

-DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Remarques, Observations, interventions :

RAS

Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 : 2022/049

Monsieur Le Maire indique que Madame Agathe BROGODIOT, directrices des finances et commande publique de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, par mail du 28 novembre 2022, demande aux communes de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 et valider les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 suite aux recettes issues des éoliennes pour 3 communes (Beines, Courgis, et Lichère-près-Aigremont)

Il est rappelé :

-Qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

-Que les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

-Qu'après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2022 de ces trois communes est revalorisé:

-Pour la commune de Beines la somme de 20 103 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

-Pour la commune de Courgis la somme de 43 416 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

-Pour la commune de Lichères-près-Aigremont la somme de 7 175 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023 :

-Le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Beines est porté à 87 066 €.

-le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Courgis est porté à 84 491 €.

-le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Lichères-près-Aigremont est porté à 63 449 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes

IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2022 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 22 436 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 74 498 €.

Pour l'année 2022, les régularisations se feront sur l'AC de décembre (tableau AC 2022 définitif en annexe) pour les communes concernées.

Puis à compter du 1er janvier 2023, les montants et ce calendrier (tableau AC 2023 provisoire en annexe) seront applicables et tant qu'ils ne font pas l'objet de modifications adoptées par la CLECT et les assemblées délibérantes.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

La CLECT réunie le 10 octobre 2022a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022, annexé à la présente délibération ;
- **NOTER** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-APPROUVE e rapport de la CLECT du 10 octobre 2022, annexé à la présente délibération ;

-NOTE que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Remarques, Observations, interventions :

RAS

Montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires :2022/050

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2022, publié au journal officiel du 22 septembre 2022, fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

GRADE	A compter du 01/07/2021
Officiers	12.58€
Sous-officiers	10.13 €
Caporaux	8.97 €
Sapeurs	8.36 €

-ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés les taux indiqués ci-dessus.

Il est rappelé que :

- les taux fixés ci-dessus peuvent être majorés de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à sept heures et 50 % les dimanches et jours fériés.

-Les vacances accordées à l'occasion de l'instruction et des manœuvres sont fixées à 75 % des taux indiqués ci-dessus.

Remarques, Observations, interventions :

RAS

Aménagement Vieille Rue d'Auxerre- Prolongation des enduits : 2022/051

Monsieur Le Maire indique que les travaux sont maintenant terminés mais que le devis initial ne comprenait pas les enduits jusqu'en haut de la Vieille Rue d'Auxerre. Pour des questions d'écoulement (eau, boue) il a semblé préférable de les faire réaliser jusqu'en haut de la rue.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la facture présentée par l'entreprise COLAS d'un montant de 1253.55€ HT soit 1504.26€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au paiement la facture COLAS pour un montant de 1253.55€ HT soit 1504.26 € TTC.

Remarques, Observations, interventions :

Jean-Michel DEDIEU rebondit sur les problèmes d'écoulement et indique qu'en ne faisant pas la partie haute, on s'engageait à de fort potentiel de coulée de boue, ainsi avec les enduits les écoulements seront orientés.

Horaires d'éclairage public : 2022/052

Monsieur Le Maire indique qu'au vu des augmentations d'énergie annoncées, il est envisagé de moduler les horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Il rappelle qu'actuellement le soir, l'allumage est commandé par l'horloge astronomique (récemment rénovée) en fonction de la luminosité et l'extinction se fait à 22h30 ; Le matin, l'allumage est programmé à 06h00 et l'extinction dépend de l'horloge et varie donc chaque jour.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couper l'éclairage public plus tôt le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE, en guise d'expérimentation, de décaler de 15 mn les horaires gérés par l'horloge astronomique et de procéder à l'extinction de l'éclairage public à 21h00 en veillant à laisser certains croisements ou endroits définis comme prioritaires allumés plus longtemps.

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU précise qu'actuellement la consommation est malgré tout bien maîtrisée. Les factures bimestrielles s'élèvent à environ 4000€ TTC pour l'année 2022, elles sont composées principalement de taxes et abonnement, la consommation est pour le moment très raisonnable. La réduction du temps d'éclairage ne devrait pas représenter une grosse économie mais reste un geste 'citoyen'. Il indique qu'il est possible de décaler l'horloge astronomique de 15 mn par rapport à la lumière solaire.

Monsieur Jean-Baptiste Villemin demande si dans la programmation de l'éclairage public, on peut choisir les jours de la semaine, les points lumineux à laisser allumés pour assurer la sécurité des intersections, des passages piétons ...

Monsieur Jean Michel DEDIEU répond par l'affirmative et indique qu'en fonction des décisions il procédera à la reprogrammation des 175 lampadaires (3 sont actuellement en panne et signalés au mainteneur).

Monsieur Le Maire rappelle qu'avec le passage en éclairage LED, la maintenance est assurée par le SDEY (convention de 5 ans).

Monsieur Jean-Pierre SESTRE indique que la commune s'est vue remettre le diplôme Terre d'Innovation pour son éclairage public lors de la Commission Locale Energie Puisaye Forterre du 29 novembre dernier. Il précise également que les conditions d'approvisionnement de matériel et autres pièces sont très difficiles, beaucoup de communes attendent.

Devenir du véhicule électrique Renault ZOÉ : 2022/053

Monsieur Le Maire revient sur le projet 'autopartage' qui ne verra pas le jour en raison des difficultés administratives rencontrées. Le projet était cependant quasi abouti. Il remercie les membres de cette commission qui se sont investis et qui maintenant

s'orientent vers la vente du véhicule faute d'issue. Il est rappelé que la voiture avait été achetée 13 176.76€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE de vendre le véhicule électrique Renault ZOÉ pour un montant minimum de 12 000€

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU indique que le véhicule dans la délibération d'acquisition a été fléché pour l'autopartage mais qu'il est utilisé actuellement par les agents pour se rendre à des formations ou par des élus pour rendre service à certains administrés qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Madame Géraldine MICAUD précise que dans le cadre des CCAS, véhiculer des gens avec une voiture dédiée revient à la compétence « mobilité » gérée par les communautés de communes.

Monsieur Le Maire revient sur les déplacements des agents et déclare qu'il lui semble plus opportun de prendre une délibération pour la prise en charge des frais kilométriques plutôt que de garder la voiture dans le patrimoine communal.

Monsieur Didier Marville explique avoir rencontré en Octobre le commercial de Renault qui conseille de vendre la ZOÉ au prix d'achat (environ 13 000€) soit à un particulier ou de la vendre avec le système d'autopartage à une communauté de communes ou commune désireuse. Ce sont des véhicules très recherchés.

Monsieur Jean Michel DEDIEU se demande si cela ne vaut « *peut-être pas le coup d'attendre, voir si la loi ne va pas s'assouplir* »

Monsieur Didier MARVILLE est très pessimiste sur l'assouplissement de la loi : « *Tout est verrouillé, il faudrait que la loi change, ça semble compliqué* »

Monsieur Le Maire réitère qu'avec la réglementation actuelle, la commune n'a aucune autonomie sur le projet autopartage.

Madame Géraldine MICAUD indique être favorable à la vente du véhicule. Cette décision a été murement réfléchie par les membres de la commission face à une préfecture 'qui a tout verrouillé'.

Madame Laurence DA SILVA approuve la cession du véhicule et pense aux administrés qui doivent se poser des questions sur cette voiture qui ne bouge pas.

Monsieur Jean-Baptiste VILLEMEN suit l'idée proposée et reste positif sur le travail accompli par les membres : '*cela s'appelle une expérience*'

Pour Monsieur Michaël ROUGE, le prix de vente de 13000 € semble un peu élevé dans la mesure où l'on peut acheter une DACIA SPRING neuve à ce tarif.

AAPMA 'Les pêcheurs à la ligne' : autorisation pour organiser une journée de nettoyage des berges, petits rus au niveau de la baignade et pour bénéficier de moyens mécaniques : 2022/054

Monsieur Le Maire indique avoir reçu le 15 novembre 2022, un courrier de Monsieur Didier KLAUS, Président de l'AAPMA de Mailly-le-Château présentant deux demandes. Dans le premier courrier, il demande l'autorisation d'organiser une journée de nettoyage en Février ou Mars 2023 (comme cela avait été fait il y a quelques années) des

petits rus et autres berges autour de la baignade. Il indique également vouloir échanger sur le sujet car la commune dispose de moyens mécaniques que l'association n'a pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-AUTORISE cette journée de nettoyage sous réserve que l'Association AAPMA 'les Pêcheurs à la ligne' vérifie que tous les participants inscrits disposent d'une assurance les couvrant pour cette action bénévole.

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le Syndicat Mixte Yonne Beuvron afin de vérifier si il faut obtenir une autorisation de leur part ou non et qu'il rencontrera le Président afin de se faire préciser ce qu'il entend par « moyens mécaniques », la commune ne dispose pas de matériel pour accomplir ce genre de travaux (tracteur avec fourche, ...)

Monsieur Jean Michel DEDIEU s'interroge sur l'état du terrain au mois de février/mars 2023, les berges risquent d'être détrempées.

AAPMA 'Les pêcheurs à la ligne' : demande de subvention pour les travaux de la Frayère à Brochets (Clôture) : 2022/055

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la deuxième demande du Président de l'AAPMA. L'association souhaite remettre en état au 1^{er} semestre 2023 la Frayère à brochets, pour cela il est nécessaire de la clôturer afin de faire barrière aux animaux. Elle sollicite ainsi la commune autant sur l'aspect financier que sur la mise en oeuvre. Le devis présenté pour la clôture s'élève à la somme de 3420.00 € HT pour 180ml (pieux en acacia et grillage mouton).

Monsieur Le Maire rappelle que cette frayère se situe sur une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DONNE son accord pour l'allocation d'une subvention dont le montant sera à déterminer ultérieurement après l'obtention de nouveaux devis pour la clôture et présentation d'un plan de financement avec co-financements.

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU encourage le nouvel élan de cette association et indique qu'il faudrait rechercher des co-financements (Fédération de Pêche de l'Yonne) afin de présenter à la mairie un plan de financement.

Madame Géraldine MICAUD note l'intérêt pour les pêcheurs mais apprécie aussi l'intérêt environnemental.

Monsieur Michael ROUGE estime que le devis présenté est élevé et demande si l'installation d'une clôture électrique pour les quelques mois de reproduction ne serait pas suffisante ?

Monsieur Le Maire répond que l'installation d'une clôture fixe est préférable malgré tout et qu'il faudrait demander au moins un autre devis.

Madame Laurence DA SILVA et Monsieur Didier MARVILLE confirment la nécessité de recevoir d'autres devis.

SDEY-Convention Financière de la mise en valeur de la chapelle : 2022/056

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention financière reçue du SDEY pour la mise en valeur de la chapelle du cimetière. Il indique que l'installation actuelle permettant d'éclairer le monument est rudimentaire et peu sécurisée et qu'en tout état de cause on ne peut pas continuer ainsi. Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 12 949.27€ HT, dont 7769.56 € HT pour la part communale (60%) et 5179.71€ HT pour la part SDEY (40%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-AUTORISE les travaux de mise en valeur de la Chapelle du Cimetière

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention présentant le plan de financement suivant :

Type de Travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT (40%)	Part Commune HT (60%)
Eclairage Public	15 539.12€	12 949.27€	2 589.85€	5 179.71€	7 769.56€
TOTAL	15 539.12€	12 949.27€	2 589.85€	5 179.71€	7 769.56€

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU précise que la compétence éclairage public revient au SDEY, la mise en valeur actuelle a été bricolée avec des projecteurs de jardin et n'est aucunement fiable. Afin de se mettre en conformité une étude a été demandée au SDEY. Le devis arrive à échéance et il risque d'être réévalué au vu de l'augmentation des prix des matériaux.

Monsieur Michaël ROUGE trouve l'idée bonne mais se pose la question sur les priorités à donner sur la mise en valeur des monuments. Il estime que la chapelle n'est pas assez visible et qu'il faudrait peut-être se concentrer dans un premier temps sur le monument aux Morts qui lui est au centre du village.

Monsieur Jean Michel DEDIEU indique que le projet d'illumination du monument aux morts se fera dans l'approche globale de rénovation du site.

Madame Géraldine MICAUD se dit favorable à ce projet et souligne le risque de l'augmentation des prix si on retarde la signature du devis.

Messieurs Michaël ROUGE, Didier MARVILLE, Jean Pierre SESTRE trouvent le devis un peu élevé mais valident le projet. Monsieur Didier MARVILLE précise au vu de

l'installation rocambolique actuelle : *'ce n'est pas une priorité mais pas inutile non plus'*.

EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE ABORDES LES SUJETS SUIVANTS :

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : un rendez-vous avec l'Yonne Républicaine a été organisé. La réalisation d'un site internet par leur service présente de nombreux avantages : moderne, facile d'accès, facile d'utilisation avec un accompagnement prévu pendant 6 mois, et pour finir les tarifs annoncés sont abordables. (entre 1000 et 1300€ pour l'installation et 300€ et 400€ de maintenance par an). L'idée serait de mettre en place ce nouveau site lorsque le contrat avec Réseaux des Communes sera terminé.

PARCELLE CADASTREE AA61 LE ROUX 1296m² : Les propriétaires de ce terrain qui se trouve Route de Malvoisine ont proposé de le céder à la commune. Sa situation géographique est intéressante, vers la 'Zone artisanale', il pourrait constituer une réserve foncière et contribuer peut-être plus tard au développement économique du village. Les propriétaires seront recontactés.

POMPES A CHALEUR (rue Comtesse Mahaut/Rue des Fossés): après deux années de procédure, elles sont désinstallées. Il est rappelé qu'elles avaient été posées sans autorisation.

LE PETIT CASTELLOIS N° 5 : a été distribué accompagné **DU PETIT GUIDE PRATIQUE** réalisé par les bons soins de Madame Monique DEDIEU. (Un grand Merci !)

MONUMENT AUX MORTS : l'Architecte des Bâtiments de France a été contactée pour la rénovation du bien. L'objectif est de le remettre en état pour fin 2024 afin de célébrer le centenaire.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Jean-Pierre SESTRE indique que le SDEY le 29 novembre dernier a récompensé lors de la Commission Locale d'Énergie en notre commune en lui remettant le diplôme 'Terre d'innovation' pour son éclairage public. Des panneaux indiquant ce label seront installés dans MAILLY-LE-CHATEAU par le SDEY. En 2023, les projets avec le SDEY pourront être suivis sur la plateforme EUDONET. Le SDEY recommande aux administrés de s'inscrire sur l'application ECOWATT pour le suivi des éventuelles coupures de courant.

Monsieur Jean-Baptiste VILLEMIN informe le Conseil Municipal que le SIVOSC a voté des travaux de rénovation énergétique (changement des huisseries, installation d'une climatisation réversible, éclairage par LED) pour l'école des Rives de l'Yonne. L'enveloppe globale s'élève à 270 000€ mais ne devrait pas être toute utilisée et devrait permettre d'envisager d'autres travaux.

Madame Laurence DA SILVA souhaiterait :

-1 :Savoir comment se positionne la Mairie sur les illuminations de Noël cette année ? Elle indique être inquiète face aux augmentations annoncées de l'énergie.

Monsieur Le Maire précise que les guirlandes seront installées à compter du 13 décembre 2022 et démontées tout début janvier 2023 pour raccourcir la période d'illumination.

-2 :connaître le retour des participants au repas des aînés du 20 novembre 2022 ?

Madame Géraldine MICAUD indique que les retours sont positifs et remercie tous les membres du CCAS pour le travail réalisé.

Madame Géraldine MICAUD indique que la décoration de la place du village pour les fêtes de fin d'année est en cours et qu'elle devrait se terminer le 10 décembre 2022

Madame Valérie VANZELE rappelle que le Noël des enfants se déroulera le Dimanche 11 Décembre 2022 avec comme nouveauté cette année un petit spectacle de magie à partir de 15h.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15

TABLE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2022/043 : adoption nomenclature budgétaire et comptable développée M57 au 1^{er} janvier 2023.
- Délibération 2022/044 : Délibération Modificative du budget.
- Délibération 2022/045 : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.
- Délibération 2022/046 : Constitution d'une dépréciation pour les créances de plus de deux ans.
- Délibération 2022/047 : Participation au financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon (orientation MDPH).
- Délibération 2022/048 : Répartition Taxe d'Aménagement (TA) : modalité de partage entre l'intercommunalité (3CVT) et les Communes).
- Délibération 2022/049 : Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023.
- Délibération 2022/050 : Montant de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires.
- Délibération 2022/ 051 : Aménagement Vieille Rue d'Auxerre : Prolongation des enduits.
- Délibération 2022/052 : Horaires d'éclairage public.
- Délibération 2022/053 : Devenir du véhicule électrique Renault ZOÉ
- Délibération 2022/054 : AAPMA 'les pêcheurs à la ligne' : autorisation pour organiser une journée de nettoyage des berges, petits rus au niveau de la baignade et pour bénéficier de moyens mécaniques.
- Délibération 2022/055 : AAPMA 'les pêcheurs à la ligne' : demande de subvention pour les travaux de la Frayère à Brochets (Clôture)
- Délibération 2022/056 : SDEY-Convention Financière de la mise en valeur de la chapelle du cimetière.

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	Secrétaires de Séance	Le Maire
	Mme Géraldine MICAUD Mme Laurence DA SILVA	JM GODEFROY

